



Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette

211 avenue Jean-Jaurès 75935 Paris cedex 19

Au stade de la remise de l'offre, il est demandé au candidat de remettre une version Word de l'Acte d'engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

(AE)

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE MULTITECHNIQUE ET L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET POUR L'EXPLOITATION ET LA PERMANENCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LE CADRE DES ACTIVITES EVENEMENTIELLES DE L'EPPGHV

OFFRE VARIANTE

Marché n°2026MDEA0092

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

Adresse : 211 AVENUE JEAN JAURES – 75935 Paris cedex 19.

SIRET : 39140695600014

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-59 et suivants du code de la commande publique :

Le Directeur Administratif et Financier de l'EPPGHV : 211 Avenue Jean Jaurès – 75935 Paris cedex 19.

Comptable assignataire des paiements :

L'Agent comptable de l'EPPGHV - 211 Avenue Jean Jaurès – 75935 Paris cedex 19.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU TITULAIRE

2.1 Titulaire unique

Le Signataire,

Nom :

Prénom :

Qualité :

Adresse mail du représentant :

☐ Agissant pour mon propre compte

☐ Agissant pour le compte de la société

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Courriel de contact :

Forme juridique :

N° RCS :

Ville d'enregistrement :

N° SIRET :

Code APE :

N° de TVA intra-communautaire :

2.2 Titulaire en groupement

2.2.1 Composition du groupement

Pour l'exécution du présent marché, le groupement d'entreprises est :

☐ conjoint

☐ solidaire

	COTRAITANT N°1	COTRAITANT N°2
Raison sociale		
Personne habilitée à engager la société (nom, prénom et qualité)		
Adresse		
Téléphone et courriel		
Forme juridique		
N° SIRET		
N° RCS ou répertoire des métiers et ville d'enregistrement		
Code APE		
N° TVA intracommunautaire		

(Le candidat doit ajouter des colonnes afin de faire apparaître l'ensemble des cotraitants membres du groupement)

2.2.2 Désignation d'un mandataire

- Les membres du groupement d'entreprises désignent le mandataire suivant :
(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire)

.....
.....

- En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
☐ conjoint ☐ solidaire
- Les pouvoirs donnés au mandataire sont les suivants (cocher la ou les cases correspondantes et joindre les pouvoirs en annexe du présent document) :
 - ☐ Signer le présent acte d'engagement au nom et pour le compte des membres du groupement
 - ☐ Représenter les membres du groupement vis-à-vis de l'EPPGHV et coordonner l'ensemble des prestations
 - ☐ Signer les modifications ultérieures au présent contrat au nom et pour le compte des membres du groupement
 - ☐ Les pouvoirs du mandataire sont précisés en annexe du présent acte d'engagement.

2.2.3 Désignation d'un référent

Pour faciliter la bonne exécution du marché, le Titulaire désigne au moins une personne habilitée à le représenter pour recevoir par voie électronique les actes d'exécution.

INTERLOCUTEUR DEDIE			
Nom :		Téléphone(s) :	
Prénom(s) :		Courriel :	
Qualité(s) :			

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ

Le marché fera l'objet d'une notification.
La tranche ferme démarrera au 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 48 mois, et la TO si elle est affermie par OS, démarrera au 1^{er} août 2026.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché et conformément à leurs clauses,

- ☐ Je m'engage sur la base de mon offre,
- ☐ J'engage la société que je représente sur la base de son offre,
- ☐ J'engage le groupement dont je suis mandataire sur la base de l'offre du groupement,
- ☐ Nous nous engageons sur la base de notre offre,

à exécuter les prestations aux prix indiqués dans les pièces du marché.

ARTICLE 5 - MONTANT DU MARCHÉ

Le **RIB** transmis par le Titulaire est joint en annexe au présent Acte d'engagement.

5.1 Montant du marché global et forfaitaire

Tranche ferme :

Montant HT	€
Montant TVA à 20 %	€

Montant TTC	€

Montant TTC (en toutes lettres) :

Le détail par année est le suivant :

	TOTAL HT Année 1	TOTAL HT Année 2	TOTAL HT Année 3	TOTAL HT Année 4
TOTAL GENERAL H.T. :				

Tranche optionnelle 1 : phase de passation à la notification du marché

Montant de la tranche optionnelle 1 HT	€
Montant TVA à 20 %	€

Montant TTC	€

Montant TTC (en toutes lettres) :

Montant total toutes tranches (TF + TO)

Montant HT	€
Montant TVA à 20 %	€

Montant TTC	€

Montant TTC (en toutes lettres) :

5.2 Montant de l'accord cadre à bons de commande

L'accord-cadre pourra donner lieu à l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires figurant dans le BPU.

Pour cette part à commandes, l'Accord-cadre comprendra sur sa durée totale (4 ans) :

- Un montant minimum de **200 000 € HT** ;
- Un montant maximum fixé à **1 600 000 € HT**

5.3 Pourcentage commission (apporteur d'affaires)

Au titre de chacune des prestations exécutées pour le compte des clients ou partenaires de l'EPPGHV dans le cadre du présent marché, le titulaire, s'engage à verser à l'EPPGHV une commission correspondant au pourcentage indiquée ci-dessous et appliquée à la totalité du chiffre d'affaires hors taxe réalisé de l'événement que celui-ci se déroule en intérieur ou en extérieur.

10% de la totalité du chiffre d'affaires hors taxe réalisé de l'événement, hors consommations électriques

Les modalités de versement de cette commission sont détaillées dans le CCAP.

ARTICLE 6 - AVANCE

A remplir en cas de titulaire unique ou de groupement solidaire (voir article 7.1 pour les groupements conjoints)

Je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ Non ☐ Oui

Nota : Si aucune case n'est cochée ou si les deux cases sont cochées, le Pouvoir Adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance

ARTICLE 7 CLAUSES FINANCIERES EN CAS DE GROUPEMENT

7.1 En cas de groupement conjoint

7.1.1 Répartition du montant du marché forfaitaire

Les prestations exécutées par chaque membre du groupement se répartissent comme suit (lignes à reproduire en fonction du nombre de cotraitants) :

Identification des cotraitants	Nature des prestations	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Versement de l'avance
1					Oui/non
2					Oui/non

Chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution des prestations telles qu'elles sont indiquées dans les tableaux ci-dessus.

Le candidat devra indiquer dans la DPGF la répartition des montants de chaque poste entre les différents membres du groupement.

Chacun des membres de groupement doit donc **fournir un RIB** qui sera joint au présent Acte d'engagement.

7.1.2 Répartition du montant de l'accord-cadre à bons de commande

Chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution des prestations commandées.

Chacun des membres de groupement doit donc fournir **un RIB** qui sera joint au présent Acte d'engagement.

Une avance pourra être accordée pour chaque bon de commande remplissant les conditions fixées à l'article 7 du CCAP (lignes à reproduire en fonction du nombre de co-traitants) :

Cotraitant n°1 :

Pour l'accord-cadre à bons de commande, je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ Non ☐ Oui

Cotraitant n°2 :

Pour l'accord-cadre à bons de commande, je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ Non ☐ Oui

Nota : Si aucune case n'est cochée ou si les deux cases sont cochées, le Pouvoir Adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

7.2 En cas de groupement solidaire

Le paiement des prestations sera effectué sur un compte unique :

- ☐ Ouvert au nom du mandataire du groupement
☐ Ouvert au nom du groupement

Le RIB de ce compte unique doit être joint au présent acte d'engagement.

ARTICLE 8 - SOUS TRAITANCE

☐ Je n'envisage pas / nous n'envisageons pas au stade de la remise des offres, de sous-traiter une partie des prestations.

☐ J'envisage / nous envisageons au stade de la remise des offres, de sous-traiter une partie des prestations. A cette fin, est joint au présent Acte d'engagement une/les **déclaration(s) de sous-traitance (formulaire DC4)**.

ARTICLE 9 - CESSION - NANTISSEMENT DE CREANCES

Le montant maximum de la créance à indiquer ci-dessous correspond au montant forfaitaire du marché (article 6.1) auquel est ajouté, le cas échéant, le montant minimum de la part à commandes (article 6.2) si l'accord-cadre est mono-attributaire.

☐ **En cas de Titulaire unique ou de groupement solidaire :**

Le montant maximum de la créance que je pourrai céder ou nantir est de :€ TTC

Soit en toutes lettres et toutes taxes comprises :

.....

☐ **En cas de groupement conjoint d'entreprises**, chaque cotraitant pourra céder ou nantir sa créance. A cet effet, seront renseignées les rubriques ci-dessous :

Cotraitant n°1 :

Le montant maximum de la créance que je pourrai céder ou nantir est de :€ TTC

Soit en toutes lettres et toutes taxes comprises :

.....

Cotraitant n° 2 :

Le montant maximum de la créance que je pourrai céder ou nantir est de :€ TTC

Soit en toutes lettres et toutes taxes comprises :

.....

(Le candidat doit ajouter des lignes afin de faire apparaître l'ensemble des cotraitants membres du groupement)

ARTICLE 10 - SIGNATURE DES PARTIES

Signature du titulaire (ou du mandataire du groupement disposant de l'autorisation de signer pour le compte du groupement) ou des membres du groupement

M'ENGAGE / ENGAGE LE GROUPEMENT / NOUS ENGAGEONS, SANS RESERVE

à exécuter les prestations conformément aux stipulations de l'ensemble des pièces du marché, dont je certifie avoir pris connaissance et accepter sans réserve.

#signature1#

Visa ou avis de l'autorité de contrôle :

#signature2#

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

#signature3#

Pour l'EPPGHV, la présidente ou le Représentant du
Pouvoir Adjudicateur